



ARRETE PERMANENT DU MAIRE

DELIMITATIONS D'ENTREE ET DE SORTIE D'AGGLOMERATION

Le Maire de la Commune de Séez, Lionel ARPIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'instruction ministérielle, sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu l'avis favorable de la Maison Technique du Département Tarentaise de la Savoie, en date du 23 septembre 2023,

Considérant qu'il est indispensable de définir la limite de l'agglomération du chef-lieu de Séez,

Considérant qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures nécessaires de signalisation,

ARRETE

ARTICLE 1

Les limites de l'agglomération de Séez sont fixées au moyen des points de repère (PR) suivants :

1. Route du Col du Petit Saint-Bernard

Panneaux d'entrée et de sortie : PR 81+008 RD1090

2. Pont du Reclus

Panneau d'entrée sens montant : PR 79+713 RD1090

Panneau de sortie sens descendant : PR 79+692 RD1090

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle (Livre 1 – 1^o partie) sera mise en place à la charge de la Commune.

ARTICLE 3

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4

Les dispositions antérieures relatives aux limites de l'agglomération du chef-lieu sur la commune sont abrogées.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20250416-2025-037-AR
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

.../...

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux lieux habituels prévus à cet effet dans la commune de Séez.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire de Séez,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie,
Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours,
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à Séez, le 15 avril 2025.

**Le Maire,
Lionel ARPIN**



Date de mise en ligne le 16/04/2025